

Nouméa, le 19 MAI 2010

**DRDNC**  
Direction Régionale  
des Douanes et Droits Indirects

1, rue de la République  
98 845 Nouméa Cedex  
Tél. 26 53 00 – Fax. 27 64 97  
Courriel : [douanes.nc@offratel.nc](mailto:douanes.nc@offratel.nc)  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Réf. : 001759

## AVIS AUX OPERATEURS

Affaire suivie par Fabienne BARRETTEAU

- OBJET** : Délai d'apurement des D48 souscrits dans l'attente d'un agrément délivré par un service administratif
- REFERENCES** : - Délibération n° 69/CP du 10 octobre 1990 fixant les modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation  
- Arrêté n° 2009-91/GNC du 13 janvier 2009 portant application de l'article 97 du code des douanes de Nouvelle-Calédonie relatif à la soumission D/48 portant acquit-à-caution

Afin d'alléger les formalités de gestion et de suivi des soumissions D/48, mesdames et messieurs les opérateurs sont informés des dispositions suivantes :

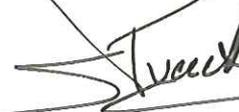
→ **Les D/48 souscrits dans l'attente d'un agrément délivré par un service administratif peuvent être sollicités pour une période initiale de 6 mois.**

Par exception, cette mesure ne s'applique pas aux agréments annuels qui sont délivrés par la direction régionale des douanes pour les biens d'investissement.

→ Les demandes initiales, ainsi que les demandes de prorogation, seront examinées par le service des douanes conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2009-91/GNC du 13 janvier 2009 susvisé.

Cette mesure est d'application immédiate.

Le directeur régional,



Serge PUCETTI

Copie pour information tous bureaux, Intranet et Internet